

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de LA CHAPELLE SUR LOIRE

Dossier n° DP0370582450001

Date de dépôt : 04/01/2024

Affiché le : 05/01/2024

Demandeur : Monsieur COLLARD David

Pour : rénovation chalet

Adresse terrain : 15 Rue des Déportés, à LA CHAPELLE SUR LOIRE (37140)

Dossier suivi par :
Syndicat Mixte Pays Loire Nature
Stéphanie LEFAY
02.47.59.78.60

Le Maire
à
Monsieur COLLARD David
15 rue des Déportés
37140 LA CHAPELLE SUR LOIRE

Monsieur,

Vous avez déposé le 04/01/2024 à la mairie de LA CHAPELLE SUR LOIRE une demande de Déclaration préalable Maison Individuelle (DPMI) enregistrée sous le numéro DP0370582450001 pour la rénovation du chalet.

Par lettre en date du 29/01/2024 notifiée le 30/01/2024, je vous demandais de bien vouloir compléter votre dossier dans un délai de 3 mois au maximum, par les pièces suivantes :

- **DP11. Une notice faisant apparaître les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [Art. R. 431-14, R. 431-14-1 et R. 441-8-1 du code de l'urbanisme]**
- **DP2. Un plan de masse coté dans les 3 dimensions [Art. R. 431-36 b) du code de l'urbanisme].**
- **DP4. Un plan des façades et des toitures [Art. R. 431-10a) du code de l'urbanisme].**
- **DP5. Une représentation de l'aspect extérieur de la construction faisant apparaître les modifications projetées [Art. R. 431-36c) du code de l'urbanisme]**

L'ensemble des pièces n'ayant pas été adressé à la mairie de LA CHAPELLE SUR LOIRE à la date du **30/04/2024**, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet.

Ainsi, conformément aux dispositions de l'article R.423-39 du Code de l'urbanisme, votre demande fait l'objet **d'une décision tacite de rejet.**

Cependant, nous avons constaté que les travaux ont commencé.

J'attire votre attention sur le fait qu'exécuter des travaux sans autorisation et en méconnaissance des obligations imposées par le Code de l'urbanisme et des règles du plan local d'urbanisme, constitue un délit qui expose à une amende comprise entre 1200€ et une somme égale à 6000€ par m² de surface construite, conformément à l'article L.480-4 du Code de l'urbanisme.

Je vous invite donc à procéder, **dans le délai d'un mois à compter de la réception de la présente lettre au dépôt d'une nouvelle demande d'autorisation de travaux**, conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Fait à LA CHAPELLE SUR LOIRE, le **28 MAI 2024**

Le Maire,
Le Maire,
Paul GUIGNARD

